

Liste des délibérations du conseil municipal
En date du 03.07.2024

DCM217 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10.04.24
Approuvé à l'unanimité

DCM218 - Convention free : autorisation de passage route de guerre
Délibération adoptée à l'unanimité : 10+2 pour / 0 contre /0 abstention

DCM219 - Modification du lot de chasse : avenant n°01
Délibération adoptée à l'unanimité : 10+2 pour / 0 contre /0 abstention



DCM220 - RLPI : Avis de la commune
Délibération adoptée à l'unanimité : 10+2 pour / 0 contre /0 abstention

DCM221 - Points divers

Certifié affiché et publié le 05 juillet 2024

Le Maire,

Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 juillet 2024

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 9

Date de la convocation : 28/06/2024 – Date de publication : 05/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 03 juillet à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Christine HAY Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absents excusés : Angèle GUICHARD donne procuration à Joseph AGOZZINO ; Pierre THIRION donne procuration à Régis ZARDET

Absente non excusée : Virginie BOSSI, Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

M. François DECHOUX rejoint la séance au début du point n°2.

217. (5.2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10.04.24

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Madame le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 10 avril 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal pour relecture avant approbation.

Aucune observation n'étant formulée, elle invite l'assemblée à l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2024.

Vote 9+2 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT

Le Secrétaire : Jean-Philippe MARULIER



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 juillet 2024

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 10

Date de la convocation : 28/06/2024 – Date de publication : 05/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 03 juillet à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absents excusés : Angèle GUICHARD donne procuration à Joseph AGOZZINO ; Pierre THIRION donne procuration à Régis ZARDET

Absente non excusée : Virginie BOSSI, Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

M. François DECHOUX rejoint la séance au début du point n°2.

218. (3.5)Convention Free : autorisation de passage route de guerre

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par mail du 08 avril 2024, FREE Mobile a demandé l'autorisation d'emprunter la route de Guerre afin d'avoir accès à la parcelle du ban de Metz sur laquelle un projet d'implantation d'antenne relais a été validé.

Cette autorisation sera actée par la signature d'une convention de passage, annexée à cette délibération, entre la commune et Free et accordée pour 12 années pendant lesquelles la commune s'engage à permettre et à conserver l'accès à la parcelle pour FREE et ses intervenants, et l'entreprise à indemniser la commune si des dégâts consécutifs à ce droit de passage étaient constatés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et tous documents y afférents.

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise Mme le Maire a signé, la convention, les avenants et documents qui en découleraient.

Vote : 10+2 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT

Le Secrétaire : Jean-Philippe MARULIER



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 juillet 2024

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 10

Date de la convocation : 28/06/2024 – Date de publication : 05/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 03 juillet à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absents excusés : Angèle GUICHARD donne procuration à Joseph AGOZZINO ; Pierre THIRION donne procuration à Régis ZARDET

Absente non excusée : Virginie BOSSI, Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

219.(9.1) Modification du lot de chasse : avenant n°01

Rapporteur : Régis ZARDET

La DDT a saisi les communes de Fleury et Pouilly car la réserve GFA Stemart, à cheval sur les 2 bans communaux, possède une contenance de seulement 24ha64a69ca. Il manquerait donc 36ares pour arriver aux 25Ha nécessaires pour valider la réserve. Bien que cette dernière soit existante de longue date, elle ne remplit pas les conditions légales et il a donc été demandé aux communes de l'invalider et de réintégrer ces parcelles dans leurs baux de chasse respectifs.

Pour Pouilly, il s'agit de la parcelle de plaine S08 P31 d'une contenance de 2Ha 31a et 99ca. Sa réintégration porte donc le lot de chasse communale de 317 Ha 48a 17 ca à 319 Ha 80a 16ca. Un avenant sera signé avec le locataire de la chasse afin d'acter cette réintégration.

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal :

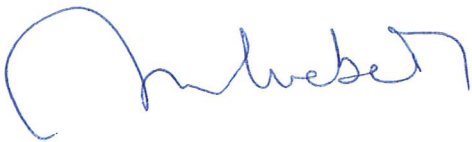
- Acte l'invalidation de la réserve GFA Stemart
- Dit que la parcelle S08 P31 d'une contenance de 2Ha 31a et 99ca sera réintégrée au lot de chasse communale portant ce dernier à 319Ha 80a et 16ca
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant nécessaire avec le locataire de la chasse communale

Vote : 10+2 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT

Le Secrétaire : Jean-Philippe MARULIER



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 juillet 2024

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 10

Date de la convocation : 28/06/2024 – Date de publication : 05/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 03 juillet à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absents excusés : Angèle GUICHARD donne procuration à Joseph AGOZZINO ; Pierre THIRION donne procuration à Régis ZARDET

Absente non excusée : Virginie BOSSI, Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

220. (5.7) RLPI : Avis de la commune

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Par délibération du 03 juin 2024, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI). Les communes ont dès lors 3 mois pour rendre un avis sur ce règlement, à défaut il sera réputé favorable.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier, dont les pièces sont jointes à la présente délibération.

La commune a néanmoins décidé de conserver pour le moment l'exercice du pouvoir de police de la publicité. La montée en compétence de l'Eurométropole pouvant déboucher sur la création d'un service instructeur, les demandes seraient alors instruites sur le même modèle que celles de l'urbanisme.

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Vote : 10+2 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Le Maire : Marilyne WEBERT

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire : Jean-Philippe MARULIER

